

Association SAUVEGARDE DES MESNULS

STATUTS

Article 1 : CREATION DE L'ASSOCIATION

Une association locale « Sauvegarde Des Mesnuls » - soit en abrégé « S.D.M. » – est créée dans la commune des Mesnuls conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

La S.D.M. a pour objet de promouvoir et de participer à toutes mesures propres à la mise en valeur et à l'animation des Mesnuls et de ses environs, au développement de son tourisme, à l'aménagement et à l'embellissement de la commune, à la préservation des sites naturels et bâtis, des monuments, de son environnement ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie.

Article 3 : DUREE DE L'ASSOCIATION

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de la S.D.M. est établi à la Mairie des Mesnuls. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- de subventions communales, départementales, régionales ou de l'Etat,
- des cotisations des adhérents,
- des dons nominatifs ou anonymes,
- des intérêts et revenus des biens appartenant à l'association,
- toutes autres ressources autorisées par la Loi.

Article 6 : COMPOSITION

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale sans aucune distinction de sexe, de race, de religion ou de profession.

- a) Membres actifs ou adhérents : les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- b) Membres bienfaiteurs : les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- c) Membres d'honneur : les personnes qui ont rendu service à l'association et reconnues comme tels par le Conseil d'Administration. Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation.

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

La S.D.M. est dirigée par le Conseil d'Administration et le Bureau.

Le Conseil d'Administration se compose de 9 membres majeurs élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

- Un président
- Deux Vice-Présidents
- Un secrétaire
- Un secrétaire-adjoint (si besoin est)
- Un trésorier
- Un trésorier-adjoint (si besoin est)
- Deux administrateurs

Deux membres du Conseil d'Administration sont les Commissaires aux Comptes.

Les membres sont rééligibles et renouvelés chaque année par tiers.

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale, celui-ci élit parmi ses membres

Le Bureau : le président, le trésorier et le secrétaire qui assurent le fonctionnement de l'association.

Article 8 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président convoque les membres aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il dirige les débats, contrôle les votes ; en cas de partage sa voix est prépondérante.

Le Président a qualité pour ester en justice au nom de la S.D.M. (tant en demande qu'en défense) ainsi que pour former tous appels ou pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration, et peut être remplacé par un membre de l'association, mandaté par le Bureau.

Article 9 : ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte de droit à tous les membres du collectif à jour de cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours au moins avant la date fixée, la convocation à l'Assemblée Générale, signée du Président, est envoyée par courriel aux membres de l'association. Ceux qui n'auront pas transmis d'adresse courriel ou qui, bien que disposant d'une adresse courriel, en feront la demande écrite la recevront par courrier. L'ordre du jour de l'Assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est obligatoirement procédé, lors de l'Assemblée Générale, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration. Les délibérations sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le vote à bulletin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou le quart des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire : si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle seule peut apporter des modifications aux statuts. Elle peut ordonner la dissolution du collectif, ou sa fusion avec toute(s) autre(s) association(s) ou collectif(s) poursuivant un but analogue ou son affiliation à une union d'association(s) ou de collectifs dont l'objet est apparenté à celui défini à l'article 2.

Article 10 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE - 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, l'actif net, s'il y a lieu, après paiement de toutes dettes et charges de l'association, est dévolu à une association ou collectif ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil ou le bureau, qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du collectif.

Statuts du : 1^{er} juin 1978

Modifiés lors de l'A.G.E. du : 24 mars 2018

Président(e),

Trésorier(e),

Secrétaire,